DÉCRET 810.112 ratifiant la composition du Conseil stratégique du

du 31 octobre 2023

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

CHUV (DCstrat-CHUV)

Vu l'article 16b alinéa 3 de la loi du 16 novembre 1993 sur les Hospices cantonaux

Vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

Art. 1

décrète

Art. 2

 $^{\rm 1}$ La composition du Conseil stratégique du CHUV, selon liste en annexe, est ratifiée par le Grand Conseil.

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 31 octobre 2023.

Le président du Grand Conseil: Le secrétaire général du Grand Conseil:

Le president du Grand Conseil: Le secretaire general du Grand Conseil

L. Miéville L. Santucci

Annexes

1. Annexe 1

Date de publication : 14 novembre 2023 Délai référendaire : 18 janvier 2024